

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 24 Novembre 2017

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMENAGEMENT

. Arrêté DDTM/SA/2017326-0001 du 22 novembre 2017 portant approbation du Système de gestion de la Sécurité de la station de FONT ROMEU PYRENEES 2000

. Avis fixant la date et l'ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 13 décembre 2017

. Arrêté DDTM/SA/2017-328-0001 du 24 novembre 2017 portant approbation du Système de gestion de la Sécurité de la station de LES ANGLES

. Arrêté DDTM/SA/2017-328-0002 du 24 novembre 2017 portant approbation du Système de gestion de la Sécurité de la station de FORMIGUERES

. Arrêté DDTM/SA/2017-328-0003 du 24 novembre 2017 portant approbation du Système de gestion de la Sécurité de la station de CAMBRE D'AZE

SERVICE EAU ET RISQUES

. Arrêté DDTM/SER/2017327-0001 du 23 novembre 2017 portant réglementation temporaire de la circulation pour la réalisation d'enquête routière origine-destination, sur l'autoroute A9, sur le territoire de la commune de Rivesaltes

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

. Décision du 21 novembre 2017 portant autorisation de gérance de la pharmacie de la Vallée Verte à SAINT LAURENT DE CERDANS (Pyrénées-Orientales), après décès du titulaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Politique et
Connaissances Territoriales
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :

Jean-Luc Garrigue

☎ : 04.68.38.13.22

📠 : 04.68.38.13.24

✉ : jean-luc.garrigue

Perpignan, le 23 novembre 2017

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ORDRE DU JOUR DE LA CDAC DU 13 DECEMBRE 2017

la Commission départementale d'aménagement commercial se réunira le :

Mercredi 13 décembre 2017

à la Préfecture, 24, Quai Sadi Carnot-Salle Erignac

L'ordre du jour de cette réunion est fixé comme suit :

– 14h30 – dossier N° 829 : L'extension de la surface de vente d'un magasin Lidl.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

☞ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Politique et Connaissances
Territoriales

Dossier suivi par :
Jean-Pierre March

☎ : 04.68.38.13.20
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-pierre.march
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 NOV. 2017

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2017 326-0001
portant approbation
du Système de Gestion de la Sécurité
de la station de FONT-ROMEU/PYRENEES
2000

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1;

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme;

Vu la demande d'approbation du SGS présentée par le Directeur de Altiservice Font-Romeu / Pyrénées 2000 le 25 septembre 2017,

Vu le courrier d'accusé de réception de dépôt du SGS émis par le STRMTG dans son courrier réf 2017_394_AC du 25 septembre 2017.

Vu le journal des points ouverts du STRMTG-Bureau Sud-Ouest relatif à l'instruction du SGS de la station de Font-Romeu / Pyrénées 2000 actualisé le 19 octobre 2017,

Vu l'avis avec observations du STRMTG-Bureau Sud-Ouest en date du 31 octobre 2017;

Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de Altiservice Font-Romeu / Pyrénées 2000 dans sa version 1 en date du 25 septembre 2017, complété le 18 octobre 2017;

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme;

ARRETE

Article 1

Le document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de Altiservice Font-Romeu / Pyrénées 2000 dans sa version 1 en date du 25/09/2017 est approuvé.

D'ici au 30/06/2018, deux précisions devront être fournies :

- pour la maintenance : la traçabilité et les conditions de mise en œuvre de la sous traitance devront être précisées, notamment pour les inspections pluriannuelles et les GI (certification des sous-traitants)

- pour le contrôle et évaluation niveau de sécurité : les modalités de traçabilité des contrôles internes, la définition, le suivi des indicateurs et la gestion documentaire devront être formalisés dans le suivi du SGS.

Article 2

La liste des documents mentionnée au I de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 sera transmise au préfet au premier décembre de chaque année.

Article 3

À chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;
- Monsieur le Maire de Font-Romeu ;
- Monsieur le Maire de Bolquère
- Monsieur le Directeur de Altiservice Font-Romeu / Pyrénées 2000 ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales.


Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Aménagement

Politique et Connaissances
Territoriales

Dossier suivi par :
Jean-Pierre March

☎ : 04.68.38.13.20
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-pierre.march
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **24 NOV. 2017**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2017 328-0001
portant approbation
du Système de Gestion de la Sécurité
de la station de LES ANGLÉS

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1,

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

Vu la demande d'approbation du SGS présentée par le Directeur de la Régie Autonome des Sports et des Loisirs de Les Angles le 25 septembre 2017 s'appliquant à la station de Les Angles,

Vu l'accusé de réception de dépôt du SGS émis par le STRMTG Bureau Sud-Ouest dans son courrier référencé 2017_404_AC du 02 octobre 2017,

Vu l'avis avec observations du STRMTG Bureau Sud-Ouest en date du 13 novembre 2017

Considérant les compléments apportés au document d'orientation du SGS de la RASL Les Angles dans la version B en date du 08 novembre 2017,

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

ARRETE

Article 1

Le document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de l'EPIC de la RASL Les Angles dans la version B en date du 8 novembre 2017 est approuvé.

D'ici au 30/06/2018, deux précisions devront être fournies :

- pour les différents types de maintenance : la traçabilité et les conditions de mise en œuvre de la sous-traitance devront être précisées, notamment pour les inspections pluriannuelles et les GI (certification des sous-traitants) . La prise en compte des notices constructeur et des recommandations STRMTG devra être formalisée.

- pour la traçabilité de la maintenance : il conviendra de détailler dans un document associé les fonctionnalités de la GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) utilisées dans le cadre de la traçabilité de la maintenance, et intégrer les dispositifs d'alerte (Mises en conformité, recommandations STRMTG, échéanciers des travaux...)

Article 2

La liste des documents mentionnée au I de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 sera transmise au préfet au premier décembre de chaque année.

Article 3

A chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Prades,
- Monsieur le maire de Les Angles,
- Monsieur le Directeur de la RASL Les Angles ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales.


Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement
Politique et Connaissances
Territoriales

Dossier suivi par :
Jean-Pierre March

☎ : 04.68.38.13.20
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-pierre.march
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 NOV. 2017

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2017 328-002
portant approbation
du Système de Gestion de la Sécurité
de la station de FORMIGUERES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1,

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

Vu la demande d'approbation du SGS présentée par le Directeur de la Régie Municipale des Sports et Loisirs de Formiguères le 29 septembre 2017 s'appliquant à la station de Formiguères,

Vu l'accusé de réception de dépôt du SGS émis par le STRMTG Bureau Sud-Ouest dans son courrier référencé 2017_406_AC du 02 octobre 2017,

Vu l'avis du STRMTG Bureau Sud-Ouest en date du 13 novembre 2017

Considérant la proposition du document d'orientation du SGS de la régie municipale des sports et des loisirs de Formiguères dans sa version 1 en date du 08 septembre 2017,

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

ARRETE

Article 1

Le document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs de Formiguères dans sa version 1 en date du 8 septembre 2017 est approuvé.

D'ici au 30/06/2018, trois précisions devront être fournies :

- pour l'organisation générale : dans le cadre de l'organisation générale, l'exploitant est tenu de commenter et expliquer l'organigramme sur tous les thèmes (exploitation, maintenance, REX, gestion des compétences, gestion interne et gestion documentaire). Document associé à compléter.

- pour l'organisation générale : pour chaque tâche il est nécessaire d'identifier la personne qui en est responsable et en capacité de prendre les décisions, et qui assure les différentes tâches de gestion de la sécurité relatives, à l'exploitation (cf guide RM1- A-1.1), à la maintenance, à l'organisation du retour d'expérience, au contrôle interne et au suivi de la sécurité et à la gestion documentaire. Document associé à compléter.

- pour les différents types de maintenance : la traçabilité et les conditions de mise en œuvre de la sous-traitance devront être précisées, notamment pour les inspections pluriannuelles et les GI (certification des sous-traitants). La prise en compte des notices constructeur et des recommandations STRMTG devra être formalisée. Document associé à compléter.

Article 2

La liste des documents mentionnée au I de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 sera transmise au préfet premier décembre de chaque année.

Article 3

A chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;
- Monsieur le Maire de Formiguères ;
- Monsieur le Directeur de la RMSL de Formiguères ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales.

LE PRÉFET

Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Politique et Connaissances
Territoriales

Dossier suivi par :
Jean-Pierre March

☎ : 04.68.38.13.20
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-pierre.march
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 NOV. 2017

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2017 328-0003
portant approbation
du Système de Gestion de la Sécurité
de la station de CAMBRE D'AZE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1,

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

Vu la demande d'approbation du SGS présentée par le Directeur du Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze (SIECA) le 25 septembre 2017 s'appliquant à la station de Cambre d'Aze,

Vu l'accusé de réception de dépôt du SGS émis par le STRMTG Bureau Sud-Ouest dans son courrier référencé 2017_398_AC du 28 septembre 2017,

Vu l'avis du STRMTG Bureau Sud-Ouest en date du 13 novembre 2017,

Considérant les compléments apportés au document d'orientation du SGS du Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze (SIECA) dans la version 0 du 27/09/2017 modifié le 01 novembre 2017,

Considérant que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

ARRETE

Article 1

Le document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité du Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze (SIECA) dans sa version 0 du 27/09/2017, modifié le 01/11/2017 est approuvé.

Article 2

La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 sera transmise au premier décembre de chaque année.

Article 3

A chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Prades ;
- Monsieur le maire de Saint Pierre Dels Forcats ;
- Monsieur le maire de Eyne ;
- Monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze (SIECA) ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.


Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60
☎ : 04.68.38.10.59
✉ : claude.marcerou
@pyrenees-orientales.gouv.f

Perpignan, le 23 NOV. 2017

ARRETE PREFECTORAL n°0077/2017/2017-0001

portant réglementation temporaire de la
circulation pour la réalisation d'enquêtes
routières origine - destination sur l'autoroute A9
sur le territoire de la commune de Rivesaltes

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-9 et R432-7,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°2010-146 en date du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer fixant annuellement le calendrier des jours hors chantiers 2017 ;

Vu la demande de la DREAL Occitanie de mise en œuvre d'un dispositif d'enquêtes routières afin d'appréhender les déplacements des usagers dans le cadre de l'Observatoire des Transports en franchissement des Pyrénées.

Vu les dossiers d'exploitation établi par la société EMC pour le compte de la DREAL Occitanie, signalant l'emplacement, la description du poste d'enquête, les modalités d'interception, approuvés par le gestionnaire ASF;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière des Pyrénées-Orientales en date du 6 novembre 2017

Vu l'avis favorable de la Société des ASF en date du 9 novembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2017277-001 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 5 octobre 2017 portant subdélégation de signature,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies A9 pour permettre le bon déroulement d'une enquête de circulation, par interrogation directe des usagers sur la voie publique effectuée par la société EMC, réalisatrice de l'enquête,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents chargés d'enquêter, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation.

ARRETE

Article 1er :

A la demande de la DREAL Occitanie il sera procédé à une enquête routière par interviews des automobilistes et des autocars sur l'autoroute A9. Ces enquêtes portent sur l'origine, la destination et le motif des déplacements dans le cadre de l'Observatoire des Transports en franchissement des Pyrénées.

Cette enquête sera réalisée par la société EMC domiciliée au 5 rue Jean Macé – 191 résidence Cheverny – 94120 Fontenay-sous-Bois.

Article 2 :

Ces enquêtes se dérouleront le mardi 28 novembre 2017 de 7h00 à 19h00 à la barrière de péage de Perpignan Nord au niveau des îlots dans le sens sortant.

Les véhicules légers, utilitaires légers et autocars seront enquêtés sur l'axe indiqué et dans un seul sens de circulation (sens sortant de l'autoroute). Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours ou d'urgence.

Article 3 :

Le sondage par interview au poste d'enquête sera réalisé sur une journée complète de 7h00 à 19h00.

L'interrogation des usagers nécessite un temps moyen inférieur à 60 secondes. Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives. L'enquête se déroulera sous le contrôle technique de la Direction territoriale Sud-Ouest du CEREMA.

Article 4 :

L'interception des véhicules sur l'autoroute A9 sera réalisée au niveau des barrières du péage de chaque îlot, au moment de l'arrêt des véhicules lors de leur paiement

En cas de perturbations des conditions habituelles de circulation, le dispositif sera levé sur simple demande du gestionnaire de la voie ou des forces de police.

Article 5 :

En application de l'article R432-7 du code de la route, les personnels des administrations ou des entreprises appelés à mettre en œuvre l'enquête seront spécialement autorisés à disposer le matériel nécessaire sur les sections d'autoroutes concernées, dans les zones requises par l'application de l'article premier du présent arrêté, et à y circuler à pied. Le détenteur du pouvoir de police et le gestionnaire de la voirie en seront informés.

Article 6 :

Les enquêteurs devront être vêtus d'équipement de protection individuel (E.P.I) à haute visibilité de classe 2 ou de classe 3, conforme à la norme européenne EB471 sans préjudice des exigences en matière de sécurité propres aux différents Gestionnaires auxquelles devront se conformer le personnel de la société EMC.

Article 7 :

En cas d'intempéries, de problème technique ou de toute autre cas de force majeure, l'enquête prévue à l'article premier du présent arrêté pourra être reportée les jeudi 30 novembre, mardi 5 et jeudi 7 décembre 2017. Le détenteur du pouvoir de police, le maire de la commune concernée et le gestionnaire de la voirie devront être préalablement informés de tout changement de date de l'enquête.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le maire de Rivesaltes.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Pyrénées-Orientales.

**Le Chef de la Cellule
de Veille Opérationnelle**

Claude MARCEROU

DECISION ARS LR /2017-3708

Portant autorisation de gérance de la « Pharmacie de la Vallée verte » sise à SAINT LAURENT DE CERDANS (Pyrénées Orientales) après décès du titulaire.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-9, L.5125-21 (4^e alinéa); R 5125-43, R4235-51 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Midi Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

VU l'acte établi par la mairie de Perpignan (Pyrénées Orientales) attestant du décès de Madame CAZABONNE le 27 août 2017 ;

VU le contrat de gérance, en date du 23 octobre 2017, entre d'une part Madame Annie CAZABONNE agissant en sa qualité de tiers administrateur de la succession de Madame Valérie CAZABONNE décédée le 27 août 2017, et Monsieur Christophe LOYE ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Valérie CAZABONNE, et légataire à titre particulier de l'usufruit de la moitié de la pharmacie appartenant à la défunte, et d'autre part Monsieur Roger LAUTIER, Pharmacien gérant après décès ;

VU la demande adressée par Monsieur Roger LAUTIER, le 17 novembre 2017 à l'ARS afin d'obtenir l'autorisation de gérance après décès, de la Pharmacie de la Vallée verte faisant l'objet de la licence n° 66#000030 depuis le 6 janvier 2003 sise 2 Place Pasteur à SAINT LAURENT DE CERDANS (66260) ;

CONSIDERANT l'alinéa 4 de l'article L.5125-21 du code de la santé publique qui précise que « après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel son conjoint ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte en la faisant gérer par un pharmacien autorisé à cet effet par le directeur général de l'agence régionale de santé ne peut excéder deux ans » ;

CONSIDERANT que Monsieur Roger LAUTIER, né le 21 juillet 1951 à Perpignan justifie :

- être titulaire du diplôme d'Etat de pharmacien obtenu le 12 avril 1988 à MONTPELLIER (Hérault),
- être inscrit au répertoire partagé des professionnels de santé sous le n° 10100119139,
- être inscrit au tableau de la section D de l'Ordre des pharmaciens ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

CONSIDERANT que Monsieur Roger LAUTIER, remplit les conditions prévues à l'article L.5125-9 du Code de la santé publique ;

DE C I D E

Article 1^{er} : Monsieur Roger LAUTIER, pharmacien, est autorisé à gérer, après décès de son titulaire, Madame Valérie CAZABONNE, survenu le 27 août 2017, l'officine de pharmacie sise 2 Place Pasteur à SAINT LAURENT DE CERDANS (Pyrénées Orientales) ;

Article 2 : Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder deux ans suivant la date de décès du titulaire. Cette autorisation cessera d'être valable le 27 août 2019.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

MONTPELLIER, le 21 novembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours,


Jean-François RAZAT